

Québec français



Le rapport Larose Vers un standard linguistique in vitro

Claude Poirier

Numéro 124, hiver 2001–2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/55860ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)

1923-5119 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Poirier, C. (2001). Le rapport Larose : vers un standard linguistique in vitro. *Québec français*, (124), 28–28.

LE RAPPORT LAROSE

Vers un standard linguistique in vitro

CLAUDE POIRIER*

Les événements de New York ont eu pour conséquence de laisser en plan la discussion de certains dossiers locaux. Ce fut le cas du Rapport Larose dont on n'avait encore examiné dans les journaux que la dimension politique. Le concept de citoyenneté québécoise, qui sous-tend les orientations du rapport Larose relatives au statut de la langue, a suscité un étonnement qu'on peut aisément comprendre. Non pas que cette idée ne soit pas intéressante à examiner, mais la citoyenneté québécoise n'est pas une réalité sur laquelle on puisse déjà compter. La Commission a construit un projet sur une hypothèse qui suscite des réserves chez divers groupes et qui risque, pour cette raison, de diviser les forces qui auraient pu, dès maintenant, prendre fait et cause pour le français.

Quand on passe à la partie du rapport consacrée à l'aménagement linguistique, la question n'est plus de savoir si l'adoption d'un concept est trop hâtive, mais bien si le concept correspond à quelque chose ! Quel est donc ce concept ? Celui de français québécois standard. Or, il est tellement restrictif et mal défini qu'on peut se demander si les commissaires ne l'ont pas gâché à tout jamais.

On sait qu'il existe depuis longtemps deux points de vue divergents, qui s'opposent parfois de façon tranchée, sur la question de la norme du français au Québec. Selon le premier, bien parler le français signifie se conformer le plus possible à l'usage officiel des Français ; certains québécois peuvent, dans cette optique, être acceptés dans la mesure où ils satisfont à une série de critères restrictifs. Les partisans du second point de vue affirment, quant à eux, que la langue française a subi une évolution particulière au Québec et que cette réalité doit être prise en compte de façon globale et non pas seulement tolérée à travers une courte liste d'exceptions. En somme, ce qui distingue les deux camps, c'est d'abord une question d'attitude. Pour les uns, le français est propriété de la France ; pour les autres, le français québécois est une variété légitime en raison de son histoire et du contexte socioculturel où il est parlé.

Ce qu'on sait peut-être moins, c'est que, pendant les années 1970 et 1980, la seconde option a fait l'objet d'une interprétation particulière chez des membres influents des organismes linguistiques. D'après ce nouveau point de vue, il existerait une façon de bien parler le français québécois qui se concrétiserait dans

les discours officiels de l'Administration publique ; les québécois qu'on n'y trouverait pas appartiendraient à une sorte de français sans prestige dont il faut détourner la tête. Cette conception est celle qu'ont retenue les commissaires : pas un mot sur les autres !

Cette option transpire partout à travers les discours de la Commission. On la reconnaît, par exemple, dans le fait que les québécois dont on fait mention appartiennent presque tous à la terminologie, c'est-à-dire à des vocabulaires spécialisés (*nordicité*, *acériculture*, *douance*, *andragogie*, *téléavertisseur*, *covoiturage*, *urgéto*, etc.). Que faudra-t-il faire avec les mots courants, comme *canot*, *souliers de sport*, *enfarger* – en passant, il est maintenant dans le *Dictionnaire de l'Académie française* –, *crayon de plomb*, *laveuse*, qui ne sont tout de même pas du registre le plus populaire ?

Le soi-disant consensus qu'on brandit en faveur d'un français québécois standard ne repose que sur quelques témoignages hors contexte dont le plus récent est de 1990, donc avant tout le débat sur la norme qui a occupé la dernière décennie. Et d'ailleurs, que prouvent ces témoignages ? On peut être d'accord pour dire qu'il existe un registre soigné du français québécois, mais pas nécessairement sur la nature des éléments qui le composent. Le français québécois standard de la Commission est anémique : il est coupé de sa base, laquelle n'est pas reconnue, et paraît se réduire à des termes « savants », sans lien avec les traits saillants par lesquels s'exprime l'identité linguistique des Québécois.

La notion même de français québécois standard est par ailleurs vivement contestée par ceux qui prônent la norme parisienne ; ils l'interprètent comme s'opposant au français standard de France. La Commission leur fournit des armes en définissant ainsi la locution *maîtrise de la langue* : « Au Québec, capacité d'une personne de parler et d'écrire la langue française en conformité avec la norme du français standard en usage au Québec... ». Ceux qui parlent le français parisien peuvent aller se rhabiller ! L'État du Québec aura une norme distincte : il reste à voir si on cherchera à l'imposer...

Le français québécois standard de la Commission Larose est un ferment de discorde ; il ne peut engendrer que des controverses. Les commissaires ont fait l'impasse notamment sur le sentiment des Néo-Québécois francophones,

dont la variété maternelle de français n'est pas celle du Québec, et sur toute une tradition de légitimation du français québécois. Le chapitre sur l'aménagement linguistique procède de la pensée unique et doit être réécrit sur de nouvelles bases.

Nous avons proposé à la ministre responsable de la Charte de la langue française de réorienter tout le rapport à partir d'une autre perspective, fondée sur la notion de patrimoine linguistique mise en évidence à l'automne 2000 dans le document qu'a soumis au gouvernement le groupe-conseil présidé par M. Roland Arpin en vue du renouvellement de la politique sur le patrimoine culturel¹. Ce concept a l'avantage d'évoquer une richesse collective réelle et de lier langue et culture. Il permet de jeter des ponts entre les générations, les régions, les classes sociales et constitue une base de dialogue avec tous les francophones du continent, lesquels, il faut le noter, ne parlent pas le français québécois standard de la Commission. La langue, aussi bien que la culture, a été influencée par divers groupes d'anglophones, par les autochtones, et elle continuera de l'être par les nouveaux arrivants ; le concept de patrimoine linguistique enclenche une dynamique qui rend possible la reconnaissance de leur apport, en commençant par les emprunts qui sont passés dans notre vocabulaire institutionnel.

Dans le contexte actuel où l'immigration francophone est appelée à compenser l'insuffisance du renouvellement naturel de la population québécoise, il nous faut accepter l'idée que notre registre soigné de français puisse être ouvert à divers standards. La Commission, qui n'a pu s'affranchir de la mainmise qu'exerce un petit groupe de personnes sur le dossier linguistique depuis une trentaine d'années, tient un discours qui conduirait à un nouveau type de purisme, un purisme d'État.

* Claude Poirier est professeur titulaire au Département de langue, linguistique et traduction de l'Université Laval et est directeur du Trésor de la langue française au Québec. Il est l'auteur principal du *Dictionnaire du français québécois* (Québec, PUL, 1998).

Note

- 1 Notre patrimoine, un présent du passé, par le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, sous la présidence de monsieur Roland Arpin, Québec, novembre 2000.